

Région de gendarmerie Hauts-de-France

Division de l'appui opérationnel

Bureau de l'Immobilier et du Logement / Section Infrastructure

CONSULTATION N° 2026-002-RGHF

***RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION
(RPC)***

**Réhabilitation thermique de la gendarmerie de SOISSONS
sise 45 avenue de LAON à SOISSONS (02200)**

- Réponse électronique impérative -

Ce document comporte 15 pages, numérotées de 1 à 15

Date et heure de réception des offres : le 11 septembre 2026 à 12 heures

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES.....	3
1.1 – Objet de la consultation.....	3
1.2 – Caractéristiques principales.....	3
1.3 – Tranches et lots.....	4
1.3.1 - Lots.....	4
1.3.2 - Tranches.....	4
1.4 – Variantes.....	5
1.5 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	5
1.6 – Clause environnementale.....	5
1.7 – Délais.....	5
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
2.1 – Procédure et visites.....	5
2.2 – Compétences.....	6
2.3 – Prix des marchés.....	7
2.4 – Dossier de consultation.....	7
2.5 – Modification de détail au dossier de consultation.....	8
2.6 – Questions - Réponses.....	8
2.7 – Délai de validité des offres.....	8
2.8 – Stipulations en matières de groupement de candidature.....	8
ARTICLE 3 – CONSTITUTION ET PRÉSENTATION DES OFFRES.....	9
3.1 – Pièces concernant la candidature.....	9
3.2 – Pièces concernant la proposition technique et financière (offre).....	11
ARTICLE 4 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	12
4.1 – Analyse des candidatures.....	12
4.2 – Critères de jugement des offres.....	12
ARTICLE 5 – CONDITIONS DE TRANSMISSIONS DES OFFRES.....	13
5.1 – Dématérialisation des procédures.....	13
5.2 – Formats des documents informatiques.....	14
ARTICLE 6 – NÉGOCIATION.....	14
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	15

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Le pouvoir adjudicateur est l'État, ministère de l'Intérieur.

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur le général de corps d'armée commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord.

Le suivi technique et administratif de l'opération est assuré par la division de l'appui opérationnel/bureau de l'immobilier et du logement.

Suivi administratif : Mr Marc GODIN Tél. : 03.20.43.53.14 / 07.50.69.71.79

marc.godin@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Mme Déborah DUQUESNE Tél. : 03.20.43.53.24 / 06.80.53.11.02

deborah.duquesne@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Suivi technique : Major Philippe BALANCOURT Tél. : 03.20.43.53.97 / 06.26.99.32.46

philippe.balancourt@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Adjudant Aurélie GERARD Tél. : 03 23 22 53 08 / 07 77 36 61 25

aurelie-m.gerard@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Adresse : Région de gendarmerie Hauts-de-France
Division de l'Appui Opérationnel
Bureau de l'Immobilier et du Logement
Caserne Sénépart – 201 boulevard de Mons – 59650 Villeneuve d'Ascq

Courriel : bil.dao.rghf@gendarmerie.interieur.gouv.fr

sai.ggd02@gendarmerie.interieur.gouv.fr

sil.amiens@gendarmerie.interieur.gouv.fr

1.1 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne la réhabilitation thermique de la gendarmerie de SOISSONS sise 45 avenue de LAON à SOISSONS (02200).

1.2 – Caractéristiques principales

L'ensemble des prestations à réaliser sont détaillées dans les pièces techniques de la consultation. Elles seront exécutées en site occupé. Les principaux travaux sont les suivants :

- traitement technique des façades (ravalement) du bâtiment logements et des locaux de service et techniques pour traitement des fissurations et des risques de chute d'enduit
- isolation et réfection des toitures des terrasses;
- remplacement des menuiseries extérieures des locaux de service et techniques et des parties communes du bâtiment logements;
- mise en place d'une protection collective en toiture (garde corps) sur le bâtiment des locaux de service et techniques;

- remplacement de la ventilation du bâtiment logements et des locaux de service et techniques;
- travaux de courants forts et faibles (alarme, sécurité incendie, intrusion) des locaux de service et techniques;
- remplacement des portes extérieures des locaux de service et techniques ;
- remplacement des clôtures existantes pour la sécurisation du site.

1.3 – Tranches et lots

1.3.1 - Lots

Les prestations de la consultation n° 2026-002-RGHF seront exécutées en huit (8) lots juridiques séparés.

- Lot 0 – Clauses communes à tous les corps d'état
- Lot 1 – Traitement des façades
- Lot 2 – Couverture - Étanchéité
- Lot 3 – Menuiseries extérieures - Serrurerie
- Lot 4 – Plomberie – Chauffage - Ventilation
- Lot 5 – Courant CFO – CFA
- Lot 6 – Menuiseries intérieures - Plâtrerie
- Lot 7 – Peinture – Carrelage – Sols souples
- Lot 8 – VRD - Aménagements extérieurs

Les opérateurs économiques pourront déposer une offre pour un ou plusieurs lots de la présente consultation.

1.3.2 - Tranches

Le marché correspondant au lot n° 1 de la consultation 2026-02-RGHF est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle.

Le marché correspondant au lot n° 2 de la consultation 2026-02-RGHF est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle.

Le marché correspondant au lot n° 3 de la consultation 2026-02-RGHF est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle.

Le marché correspondant au lot n° 4 de la consultation 2026-02-RGHF est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle.

Le marché correspondant au lot n° 6 de la consultation 2026-02-RGHF est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle.

Le marché correspondant au lot n° 7 de la consultation 2026-02-RGHF est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle.

Le marché correspondant au lot n° 8 de la consultation 2026-02-RGHF est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle.

Le lot n° 5 n'est composés que d'une seule tranche (ferme).

Les affermisements de tranches peuvent intervenir à la notification du marché, durant l'exécution de la tranche ferme ou après la réception de cette dernière. Les affermisements ne pourront plus être notifiés au-delà d'un délai de 12 mois après la réception de chaque tranche ferme.

1.4 – Variantes

Les variantes, au sens des articles R.2151-08 à R.2151-11 du code de la commande publique, qu'elles soient à l'initiative du soumissionnaire ou de l'acheteur ne sont pas autorisées.

1.5 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La présente consultation ne prévoit aucune prestation supplémentaire éventuelle.

1.6 – Clause environnementale

Une clause environnementale est prévue dans l'exécution du marché. Elle est développée à l'article 1.11 du cahier des clauses administratives particulières.

1.7 – Délais

La durée prévisionnelle des travaux de la consultation n° 2026-002-RGHF est de douze (12) mois (période de préparation comprise).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Procédure et visites

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-5 du code de commande publique.

La visite est obligatoire avant la date limite de réception des offres.

Visite obligatoire pour répondre à l'appel d'offres, deux dates sont prévues

les lundis 20 juillet et 27 juillet 2026 à 10h00,

Les soumissionnaires devront obligatoirement prendre rendez-vous pour effectuer la visite auprès de :

Monsieur Eddy FLAMANT

Tél. : 06.21.98.17.69

@ : eddy.flamant@bureauveritas.com

En copie :

Major Philippe BALANCOURT

@ : philippe.balancourt@gendarmerie.interieur.gouv.fr

@ : bil.dao.rghf@gendarmerie.interieur.gouv.fr

@ : sil.amiens@gendarmerie.interieur.gouv.fr

@ : sai.ggd02@gendarmerie.interieur.gouv.fr

2.2 – Compétences

Pour réaliser les prestations telles que définies dans les documents de la consultation n° 2026-002-RGHF, les opérateurs économiques devront posséder les qualifications minimales suivantes :

Pour le lot 1 – Traitement des façades

Qualibat 2151 – Dallage courant (technicité courante)

Pour le lot 2 – Couverture - Étanchéité

Qualibat 3111 – Tuiles canal (technicité courante)

Qualibat 3211 – Étanchéité en matériaux bitumineux en feuilles (technicité courante)

Pour le lot 3 – Menuiseries extérieures

Qualibat 3512 – Fourniture et pose de menuiseries extérieures dans tout type de bâtiment

Qualibat 3521 – Fabrication et pose de menuiseries extérieures en aluminium (technicité courante)

Pour le lot 4 – Plomberie – chauffage – ventilation

Qualibat 5111 – Installation de plomberie sanitaire en habitat individuel, collectif ou autre bâtiment inférieur à 1000 m²

Qualibat 5252 – Installation de distribution de chauffage ou de rafraîchissement avec centrale de traitement d'air

Pour le lot 5 – Courant CFO - CFA

Qualifelec MGTI – Courants forts

Qualifelec CFMGTI2 – Courants faibles

Pour le lot 6 – Menuiseries intérieures - plâtrerie

Qualibat 4112 – Plâtrerie (technicité confirmée)

Qualibat 4131 – Plaques de plâtre (technicité courante)

Qualibat 4312 – Fourniture et pose de menuiseries intérieures en bois

Pour le lot 7 – Carrelage – peinture – sols souples

Qualibat 6111 – Peinture et ravalement (technicité courante)

Qualibat 6222 – Revêtements résilients PVC (technicité confirmée)

Qualibat 6311 – Carrelages – revêtements – mosaïques (technicité courante)

Pour le lot 8 – Aménagements extérieurs

Qualibat n° 1321 – Canalisations d'assainissement (technicité courante)

Qualibat n° 1341 – Aménagement de chaussées et trottoirs

Les opérateurs économiques pourront fournir, en remplacement, une liste de références significatives, datées de moins de trois ans, attestant de leurs capacités à réaliser les prestations faisant l'objet de la présente consultation.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle exigée ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques et/ou financières suffisantes pour l'exécution du marché seront déclarées irrecevables.

2.3 – Prix des marchés

Les prix du marché issu de la consultation n° 2026-002-RGHF, sont révisables. Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de **SEPTEMBRE 2026**, ce mois est appelé « mois zéro ».

2.4 – Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

Documents administratifs :

- le présent règlement de consultation ;
- l'engagement de confidentialité ;
- un acte d'engagement et ses annexes spécifiques à chaque lot ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) n°2026-002, dont seul l'original conservé dans les locaux de l'administration fait foi ;
- le certificat de visite des lieux.

Documents techniques :

- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes spécifiques à chaque lot ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) spécifique à chaque lot ;
- un dossier de pièces graphiques ;
- le calendrier prévisionnel ;
- le plan général de coordination (PGC)
- le rapport initial de contrôle technique (RICT).

Le dossier est gratuitement mis à la disposition des opérateurs économiques sur le profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sous la référence publique suivante :

RGHF-2026-002-SOISSONS-Travaux de réhabilitation de la gendarmerie de SOISSONS

En application de l'article R 2132-5 du code de la commande publique, certaines informations ne sont pas librement téléchargeables sur le profil acheteur en raison de la confidentialité qui s'y attache. Leur transmission ne pourra intervenir, pour chaque candidat, qu'après remise de son engagement de confidentialité (disponible dans le dossier de consultation) selon la procédure suivante :

1. Transmission par le candidat via le profil acheteur (demande formulée dans l'onglet « question » de la consultation) de son engagement de confidentialité dûment complété et signé;
2. Transmission par le pouvoir adjudicateur via le profil acheteur (en réponse à la question posée) des données confidentielles;
3. Accusé de bonne réception par le candidat.

Cette procédure pouvant durer jusqu'à une semaine, le candidat est invité à faire cette démarche au plus tôt. Aucune réclamation ne pourra être faite en liaison avec cette procédure.

2.5 – Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 (six) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les opérateurs économiques doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier de consultation par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la réception des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de la nouvelle date.

2.6 – Questions - Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires jusqu'au 8ème jour avant la date limite fixée pour la réception des offres sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr> via le bouton « déposer une question » qui apparaît sous la rubrique correspondante à la consultation du DCE. Les candidats ne pourront plus poser de question après avoir remis leur offre.

Les réponses à ces questions seront soumises par écrit via PLACE à l'ensemble des candidats dûment identifiés ayant retiré le dossier.

2.7 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre vingts (180) jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres initiales.

En cas de négociation, ce même délai est appliqué à compter de la réception des offres négociées. La nouvelle date limite de réception des offres négociées annule et remplace la date de réception des offres initiales.

2.8 – Stipulations en matières de groupement de candidature

Le présent marché sera conclu soit en entreprise générale, soit en entreprises groupées solidaires.

En application des dispositions de l'article R. 2142-19 du Code de la commande publique, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire.

L'article R. 2142-23 du Code de la commande publique dispose qu'un même opérateur

économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Dans le cas d'une présentation de candidature de type groupement (co-traitance), après notification, il sera demandé au groupement de prendre la forme conjointe avec mandataire solidaire.

Conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de :

- opérateurs économiques individuels et membres d'un ou plusieurs groupements ;
- membres de plusieurs groupements.

Chaque co-traitant ne pourra soumissionner que dans un seul groupement.

ARTICLE 3 – CONSTITUTION ET PRÉSENTATION DES OFFRES

L'ATTENTION DES SOUSMISSIONNAIRES EST ATTIRÉE SUR LA NÉCESSITÉ DE RESPECTER SCRUPULEUSEMENT LES DISPOSITIONS CI-APRÈS RELATIVES A LA CONSTITUTION DES OFFRES.

Tous les documents (candidature et offre) produits devront être rédigés en langue française, dûment remplis, datés et signés (avec indication du nom et de la qualité du signataire et cachet de la société) par une personne habilitée à engager la société (joindre un pouvoir le cas échéant)

3.1 – Pièces concernant la candidature

Les opérateurs économiques éligibles peuvent déposer une **candidature simplifiée**.

Les opérateurs économiques éligibles qui ne souhaitent pas déposer de candidature simplifiée, qui se présentent en groupement d'opérateurs économiques, qui ne disposent pas d'un numéro SIRET ainsi que les sociétés de nationalité étrangère ne disposant pas de SIRET, doivent respecter les exigences de la **candidature hors déclaration simplifiée**.

En tout état de cause, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

La signature des documents de la candidature est souhaitable et recommandée mais n'est pas obligatoire.

a) Candidature sous forme simplifiée avec formulaire DUME (*Document Unique de Marché Européen*)

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME (accessible sur le portail chorus-pro : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> – menu « accéder au service DUME ») en renseignant uniquement la partie IV « indication globale pour tous les critères de sélection » à savoir :

- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels ;
- le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices ;

- les certificats de qualité ou équivalents, établis par des organismes indépendants, attestant que l'opérateur économique se conforme aux normes d'assurance de qualité, le cas échéant.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Le DUME doit être signé par la personne habilitée à engager la société.

b) Candidature non présentée sous forme simplifiée (*hors DUME*)

Les opérateurs économiques renseignent et remettent :

- une lettre de candidature indiquant si le candidat se présente seul ou en groupement (indiquer alors si solidaire ou conjoint) ;
Il est possible, dans le cadre de cette consultation, d'utiliser le formulaire DC1.
- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R.2143-3 du code de la commande publique ;
Il est possible, dans le cadre de cette consultation, d'utiliser le formulaire DC2.
- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels ;
- le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices ;
- les certificats de qualité, ou équivalents établis par des organismes indépendants, attestant que l'opérateur économique se conforme aux normes d'assurance de qualité le cas échéant.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>.

c) Justificatifs, moyens de preuves et documents complémentaires à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Que les candidatures soient présentées sous la forme simplifiée ou non, les opérateurs économiques transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitudes et capacités :

- la copie du ou des jugements prononcés si l'opérateur économique est en redressement judiciaire ;
- une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature (**1 page A4 maximum**) ;
- une déclaration indiquant les effectifs du candidat pour chacune des trois dernières années ;
- une liste des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (récentes, pertinentes et au nombre maximal de trois) ;
- les qualifications demandées à l'article 2-2 du présent règlement de la consultation ;
- les pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat : ces documents doivent faire apparaître expressément l'identité et la capacité de la (des) personne(s) habilitée(s) à engager l'entité candidate, quelle que soit la forme juridique

de cette entité (société, artisan, association ou autre - exemples : carte professionnelle, extrait K BIS datant de moins de trois mois) ;

En cas de transfert de cette capacité à une autre personne, celui-ci devra être prouvé par la production d'un mandat, d'un pouvoir, ou d'une délégation signé(e) par une personne officiellement habilitée à engager la société. Toute subdélégation devra être prouvée dans les mêmes termes.

- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- le certificat de visite des lieux, renseigné lors de la visite obligatoire du site.

d) Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Les documents, dont une signature est demandée au titre de la présente consultation, devront être signés par l'ensemble des entreprises groupées ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres entreprises du groupement. Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct. Hors DUME, chacun des membres du groupement doit fournir une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2).

e) Précisions concernant la sous-traitance

Dans le cas où une candidature, présentée sous forme simplifiée avec formulaire DUME, s'appuie sur un ou plusieurs sous-traitants, le candidat renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant concerné et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

La présentation d'un sous-traitant, pour une candidature présentée hors d'une forme simplifiée, se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (déclaration de sous-traitance – téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

3.2 – Pièces concernant la proposition technique et financière (offre)

L'attention des candidats est attirée sur le fait que tout manquement de sa part aux obligations administratives et juridiques, toute présentation des prix qui diffère du modèle de décomposition du cahier des charges pourront motiver le rejet de la proposition. De même, une offre incomplète pourra entraîner son rejet.

La signature de l'offre est possible et recommandée, mais n'est pas obligatoire à ce stade de la consultation.

Le cas échéant, l'administration pourra demander à l'entreprise retenue à l'issue de la consultation de signer son offre avant l'attribution du marché.

Le candidat peut donc choisir de signer son offre (acte d'engagement) dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à un certificat de signature électronique de type RGS**, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique et signera uniquement l'acte d'engagement.

Le candidat ne doit pas joindre le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou règlement de la consultation (RC) à sa proposition technique et financière, seuls faisant foi ceux détenus par l'administration.

Documents relatifs à l'offre technique et financière

Les offres devront comporter les pièces suivantes dûment remplies (avec indication du nom et de la qualité du signataire et cachet de la société) par une personne habilitée à engager la société (joindre un pouvoir le cas échéant) :

- L'acte d'engagement (AE), et ses annexes, à compléter par le représentant qualifié du candidat ;
***Note :** Cet acte d'engagement sera accompagné, si nécessaire, par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement. Dans ce cas, le titulaire du marché devra impérativement indiquer dans l'acte d'engagement le montant exact qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal qu'il pourra présenter en nantissement.*
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), à compléter par le représentant qualifié du candidat ;
- Un mémoire technique (**10 pages maximum**), comprenant a minima :
 - Une note méthodologique détaillant pour l'opération :
 - la description détaillée du mode opératoire et les moyens humains et matériels mis en œuvre pour la bonne exécution des prestations ;
 - la liste des matériaux et matériels prévus dans le dossier de la consultation 2026-002-RGHF.

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 – Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 3.1 du présent règlement (le pouvoir adjudicateur se laissant la possibilité de les réclamer au candidat) et/ou ne présentant pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes, ne seront pas admises.

4.2 – Critères de jugement des offres

Les offres seront appréciées au regard des critères suivants, selon la grille de cotation précisée ci-après :

CRITÈRES	Note maximale
* Valeur financière et cohérence des montants proposés - Valeur financière ;	50,00 50,00
* Valeur technique au vu du mémoire technique et des sous-critères suivants - description détaillée du mode opératoire mis en œuvre pour garantir la bonne exécution des prestations ; - calendrier détaillé d'exécution des prestations avec phasage des interventions en fonction des contraintes ; - note de présentation des moyens matériels et humains (nombre, organisation des effectifs pendant la durée du marché, qualifications / expérience mis à disposition pour la réalisation des prestations ; - documentations techniques et matériaux mis en œuvre : performances techniques, adaptation au site.	50,00 20,00 10,00 10,00 10,00

1) Valeur financière et cohérence des montants proposés

Notation de la valeur financière : $\frac{\text{prix le plus bas} \times 50}{\text{prix de l'offre}}$

2) Valeur technique

Les informations concernant le système de notation ne sont pas portées à la connaissance des candidats.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE TRANSMISSIONS DES OFFRES

5.1 – Dématérialisation des procédures

Les offres sont à remettre exclusivement par format électronique via la plateforme des achats de l'État à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

puis cliquer sur recherche avancée et indiquer en référence de consultation :

2026-002-RGHF- SOISSONS-Travaux de réhabilitation de la gendarmerie de SOISSONS

Date limite de réception des offres : 11 SEPTEMBRE 2026 à 12 heures

Seule la date d'accusé de dépôt du dossier sur la plateforme PLACE fait foi.

Le soumissionnaire transmettra ses documents aux formats standards du marché.

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou envoyées sur support physique électronique, sont signées par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'État.

En complément d'un envoi par voie électronique, le candidat peut envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique (article R.3122-17 du code de la commande publique). Dans ce cas précis, la copie de sauvegarde (en plus de l'envoi sur PLACE) doit être envoyée, avant les date et heure limites de réception, à l'adresse suivante : Région de gendarmerie Hauts-de-France – Division de l'appui opérationnel – Bureau Budget Administration – 201 boulevard de Mons – 59650 Villeneuve d'Ascq. Sans réception de l'offre par voie électronique dans les délais, la copie de sauvegarde ne sera pas ouverte et analysée.

Pour communiquer avec les candidats, le pouvoir adjudicateur utilise la plateforme des achats de l'État (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Celle-ci génère des courriels qui peuvent être considérés comme des "spams" par la messagerie des candidats.

Il est par conséquent recommandé aux candidats de configurer leur messagerie pour recevoir ces informations dans les meilleures conditions en ajoutant, le cas échéant, l'adresse suivante nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr dans la liste des expéditeurs autorisés.

5.2 – Formats des documents informatiques

Afin de pouvoir ouvrir et lire correctement certaines des pièces de la consultation, il est fortement recommandé aux candidats de télécharger gratuitement LIBRE OFFICE et d'utiliser le traitement de texte (Writer) et le tableur (Calc). Des incompatibilités informatiques (risques de pages manquantes, tableurs manquants dans les documents de textes...) peuvent apparaître pour les candidats utilisant MICROSOFT OFFICE ou tous logiciels autres que LIBRE OFFICE.

ARTICLE 6 – NÉGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés à l'article 4-2 et dans la limite de trois (3) candidats.

Les offres inacceptables ou irrégulières pourront éventuellement devenir régulières en application de l'article R.2152-1 du code de la commande publique. L'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait qu'il ne s'agit que d'une possibilité et non d'une obligation.

Si le pouvoir adjudicateur procède à une négociation, les candidats sélectionnés seront avisés par courrier ou messagerie électronique, du déroulement de la négociation dont les modalités seront identiques pour chacun d'eux. Elle se déroulera sous la forme d'une audition individuelle par le maître d'ouvrage de chacun des candidats (ou du groupement de candidats le cas échéant), à l'issue de laquelle les candidats remettront leur offre finale selon des conditions identiques.

Il est à noter que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de limiter la négociation à une simple remise d'une nouvelle offre finale, sans audition préalable.

Les offres finales seront alors jugées selon les mêmes critères, reportés à l'article 4-2 du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires que les candidats souhaiteraient obtenir au vu du dossier de consultation pourront faire l'objet de questions écrites transmises via la plateforme des achats de l'État (PLACE) uniquement.

Les réponses aux questions écrites seront communiquées à tous les candidats destinataires du dossier de consultation. Ces réponses seront diffusées au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Il ne sera répondu à aucune question qui ne serait pas posée dans les conditions décrites ci-dessus.

Les candidats qui auront remis une offre ne seront pas autorisés à la retirer.

Chaque candidat sera informé du choix ou du rejet de son offre par écrit. **Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.**

Les offres des candidats non retenus seront conservées par le maître d'ouvrage.

Pour le représentant du pouvoir adjudicateur
M. Marc GODIN

Attaché d'administration hors classe de l'État
Chef du bureau de l'immobilier et du logement
de la région de gendarmerie des Hauts-de-France

